

DECRET N° 2017/317 DU 27 JUIN 2017
portant nomination d'un « Pro-Chancellor » et d'un Président
de Conseil d'Administration dans certaines universités d'Etat.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu** le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
- Vu** le décret n° 93/034 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Buea ;
- Vu** le décret n° 93/037 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;
- Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur,

DECRETE :

Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés aux postes ci-après dans certaines universités d'Etat :

UNIVERSITE DE BUEA

Pro-Chancellor : Monsieur AKO Edward OBEN.

UNIVERSITE DE YAOUNDE II

Président du Conseil d'Administration : Monsieur TCHUENTE Maurice.

Article 2.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 27 JUIN 2017

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

